

Séance du jeudi 23 mai 2024

Date de Convocation : lundi 13 mai 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.14

OBJET - Agir contre le non recours aux droits – Avenant n° 1 à la convention avec David RIGALDIES

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS Michaël RUIZ

Absents : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les deux parties ont signé le 6 octobre 2023, une convention pour une mission de soutien méthodologique pour une démarche de co-construction dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro Non-recours ».

Cette convention définit la mission et la durée de cette dernière.

L'article 4 – Financement, prévoit la signature d'un avenant pour le versement du solde de la prestation.

Aussi, le présent avenant a pour objet de préciser le financement restant et le calendrier de mise en œuvre.

Les articles 1,2,3,5 et 6 de la convention restent inchangés.

Motivation et opportunité de la décision

L'accompagnement du prestataire représente un montant de 18 750,00 € pour 25 demi-journées d'intervention (soit 750,00 € frais de déplacement inclus par demi-journée).

Aussi, il est proposé un avenant à la convention pour préciser le versement du solde.

En 2023, 6000,00 € ont été versés pour 8 demi-journées réalisées en 2023 et en début d'année 2024.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention pour préciser le versement du solde.

Pour l'année 2024, le nombre d'interventions est estimée à 13, soit 9 750,00 €.

Le nombre d'interventions restantes, soit 4 demi-journées, seront réalisées sur l'année 2025, soit 3 000,00 €. Le solde, soit 12 750,00 € sera réparti comme suit :

- 9 750,00 € pour 13 interventions versés :
 - 50 % à la signature, soit 4 875,00 €
 - 50 % en novembre 2024, soit 4 875,00 €
- 3 000,00 € pour 4 interventions à programmer en 2025 et à régler en mars/avril 2025.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec David RIGALDIES, définissant les modalités de financement restant et le calendrier de mise en œuvre du soutien méthodologique. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

PRECISE que cet avenant concerne les années 2024 et 2025.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS, à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS chapitre 11 - Charges à caractères générales – Article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires.

Pièce(s) jointe(s) : Agir contre le non recours aux droits - avenant n° 1 à la convention avec David RIGALDIES.pdf